

Faire l'expérience de la discrimination.

En cas de violence ou de discrimination, vous avez le droit d'appeler la police. Des organismes de conseil, tels que BuBS ou Reach Out, peuvent vous aider à engager des démarches juridiques contre les auteur(e)s.

Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination est une forme d'inégalité de traitement qui a des répercussions négatives sur tous les aspects de la vie d'un individu ou d'un groupe. Elle touche tous les domaines de la vie, y compris les affaires sociales, culturelles, politiques, économiques et publiques.

Les personnes sont souvent discriminées en raison de plusieurs caractéristiques qui leur sont attribuées, telles que l'origine ethnique, la nationalité, la langue, le statut de séjour, la couleur de peau, l'apparence extérieure, le genre, l'âge, l'appartenance religieuse, les convictions, l'orientation et l'identité sexuelles, le handicap, le statut familial ou social, ainsi que d'autres aspects immuables de leur identité.

Ces caractéristiques peuvent se renforcer mutuellement, et l'impact discriminatoire d'un désavantage reste le même, qu'il soit intentionnel ou non.

La discrimination se manifeste à différents niveaux.

Au niveau individuel :

Ici, les attitudes personnelles, les sentiments et les préjugés entraînent des propos ou des actions discriminatoires entre individus

Au niveau institutionnel :

La discrimination peut se manifester dans des processus institutionnalisés, souvent peu détectables. Cela inclut des règlements administratifs ou des procédures établies qui peuvent entraîner des désavantages.

Au niveau structurel :

Les barrières structurelles résultent de normes sociales et de stéréotypes profondément ancrés, qui conduisent à des situations de désavantage.

Qu'est-ce que le racisme ?

Le racisme est un système sociétal profondément enraciné qui justifie et perpétue les différences de pouvoir. Il se manifeste par des discours et des pratiques discriminatoires qui évaluent les individus en fonction de leur origine, de leur couleur de peau, de leur culture et de leur langue, en les classant en groupes privilégiés ou défavorisés.

Ainsi, certains groupes ont accès à des droits et des ressources, tandis que cet accès est refusé à d'autres. Le racisme peut prendre des formes individuelles, institutionnelles et structurelles, et il a des effets négatifs sur divers aspects de la vie.

Le racisme dans les hébergements.

Dans les centres d'hébergement collectif, il existe un risque structurel d'agressions, de dénigrements et d'actes arbitraires de la part du personnel, pouvant aller jusqu'à des violations des droits fondamentaux.

La situation de vie des personnes réfugiées est principalement influencée par des facteurs externes, ce qui les place souvent dans une relation de dépendance vis-à-vis des autorités, des professionnels et des bénévoles.



VOS DROITS EN TANT QUE RÉSIDENT(E) D'UN CENTRE D'ACCUEIL INITIAL/D'UN LOGEMENT COLLECTIF

**Qui a le droit d'ouvrir mes
lettres ?**

Puis-je recevoir des visites ?

**Combien de temps puis-je
m'absenter ?**

**Que puis-je faire contre le
racisme et la discrimination ?**



**Financé par l'Union
Européenne**

Ouvrir le courrier.

En Allemagne, personne n'a le droit d'ouvrir le courrier d'une autre personne sans son autorisation. La direction de l'hébergement peut recevoir le courrier, mais elle ne peut l'ouvrir ou le transmettre à d'autres personnes qu'avec votre consentement. Si votre courrier est ouvert sans votre permission, vous pouvez porter plainte auprès de la police pour violation du secret des correspondances.

Dans les centres d'accueil, le personnel doit vous informer lorsqu'un courrier est arrivé pour vous. S'il existe des boîtes aux lettres ou des casiers personnalisés dans votre hébergement, ceux-ci doivent être régulièrement vérifiés.

Les lettres importantes provenant de l'Office Fédéral pour les Migrations et les Réfugiés (BAMF) ou des tribunaux sont souvent envoyées dans des enveloppes jaunes et doivent être conservées, car elles contiennent souvent des délais importants auxquels vous devez prêter attention. Le délai commence à partir du jour de la livraison, ce jour est indiqué sur l'enveloppe. Si votre hébergement reçoit ces lettres, elles doivent vous être remises dans les 3 jours ouvrables.

Travailler dans l'hébergement.

Le personnel de votre hébergement peut vous demander d'effectuer des tâches quotidiennes pour soutenir la gestion de l'hébergement, comme nettoyer les sanitaires, la cuisine ou les espaces extérieurs. Cela s'appelle le travail d'intérêt général. Le travail d'intérêt général ne doit pas dépasser un nombre limité d'heures, et vous recevrez une indemnité de 0,80 euro de l'heure en échange.

Entrer dans votre chambre.

Le personnel de l'hébergement ne peut pas entrer dans votre chambre sans votre autorisation et sans raison valable, sauf en cas d'urgence, par exemple pour des réparations nécessaires, et jamais en votre absence. Cela constitue votre droit à la vie privée. Si le personnel de votre hébergement enfreint cette règle, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission Indépendante des Réclamations de Berlin (BuBS). Si l'entrée dans votre chambre se fait contre votre volonté et sans motif valable, vous pouvez également déposer une plainte pénale auprès de la police. Le personnel de l'hébergement et les agents de sécurité ne sont pas autorisés à fouiller votre armoire ni vos affaires personnelles. Cela s'applique sans exception. Si une fouille de vos affaires personnelles doit avoir lieu, la police doit être présente.

Obtenir des informations.

La direction de l'hébergement est tenue de respecter les droits des résidents, y compris la protection de leur vie privée et de leurs droits personnels. Chaque centre d'hébergement doit fournir ou afficher le règlement intérieur dans plusieurs langues.

En cas d'urgence.

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'hébergement doit vous aider à appeler une ambulance ou un médecin d'urgence. En cas d'urgence aiguë, vous pouvez également appeler les secours vous-même. Les numéros de téléphone de la police, des pompiers et des ambulances doivent être affichés dans votre hébergement.

Recevoir des visites.

Vous avez le droit de recevoir des visites, mais les règles concernant les visites peuvent varier selon l'hébergement. Les nuits passées par des visiteurs doivent être convenues à l'avance avec la direction de l'hébergement et peuvent être interdites ou autorisées uniquement dans des cas exceptionnels. Il est essentiel de respecter les accords établis avec le personnel de l'hébergement..

S'absenter.

Si vous souhaitez vous absenter pendant une période prolongée, vous devez en informer la direction de l'hébergement. Pour les bénéficiaires des prestations prévues par la loi sur les demandeurs d'asile ou le revenu citoyen, des absences allant jusqu'à 20 jours par an peuvent être autorisées, mais elles doivent également être approuvées par les services sociaux

Interdictions d'accès.

Pour qu'une interdiction d'accès soit prononcée, trois avertissements écrits doivent au préalable avoir été délivrés. Les interdictions d'accès doivent être justifiées. Dans des cas particuliers, comme des actes de violence ou des vols, une interdiction d'accès peut être prononcée immédiatement.

Vidéosurveillance.

La vidéosurveillance n'est autorisée que dans les zones d'entrée accessibles au public. Les enregistrements doivent être supprimés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Remarque :

En cas de procédure d'expulsion imminente, certains des droits mentionnés ci-dessus peuvent être suspendus, par exemple l'interdiction d'entrer dans la chambre.